

II

BUDGET

DE LA

DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1926.

II

BEGROOTING

DER

OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1926 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 2,666,360,487 02

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 68,100,000 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 2,734,460,487 02 conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les dépôts effectués à la Caisse des Dépôts et Consignations en vertu de la

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van. . . fr. 2,666,360,487 02

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 68,100,000 »

Te zamen, op de som van. . . fr. 2,734,460,487 02 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De stortingen ter Deposito- en Consignatiekas gedaan krachtens de wet

loi du 24 juillet 1921, modifiée par celle du 10 avril 1923, relative à la dépossession involontaire des titres au porteur, ne sont pas productifs d'intérêts.	van 24 Juli 1921, gewijzigd bij diegene van 10 April 1923 op de ongewilde buitenbezitstelling van de titels aan toonder, brengen geen interest op.
--	--

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

Gegeven te Brussel, den 12 November 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN KONINGSWEGE :

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën.

ALB. JANSSEN.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1926.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 ^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2 ^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	823,000 »
4	Rachat des droits de fanal	87,500 »
3 ^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 5 % (1 ^{re} série).	17,937,673 86
6	— (2 ^e série).	99,023,571 30
7	— (5 ^e série).	8,513,597 40
8	— (1 ^o série). (A. R. du 2 février 1914).	59,635,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919).	95,790,959 »
10	Dettes à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920).	136,378,125 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921).	129,254,808 80
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920)	114,950,000 »
13	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921)	76,395,000 »
14	Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924)	67,255,000 »

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
15	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924)	99,836,000 »
16	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925)	88,825,000 »
17	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contrac- tées après l'armistice	63,340,000 »
18	Charges de l'emprunt international dont l'émission est projetée pour l'assainissement de la circulation fiduciaire.	240,000,000 »
19	Emprunt à 6 1/2 % de 1925, de 400,000,000 de francs français. (A. R. du 25 août 1925)	26,520,000 »
20	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays- Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pen- dant la guerre. (Loi du 8 mai 1924).	39,100,000 »
21	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925.)	2,250,000 »
22	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921)	93,970,265 »
23	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922	38,487,150 »
24	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	380,000,000 »
25	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis au-dessous du pair.	7,882,855 »
§ 2. Annuités diverses.		
26	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
27	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer	16,179,720 19
28	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge (Loi du 10 août 1925).	6,012,820 »
29	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	7,000,000 »
30	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
31	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.)	1,470,746 73
32	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915.	1,905,000 »
33	Part de l'État dans les charges de l'emprunt à 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand- ducal.)	7,187,080

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
1,972,178.758 17	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924).	15	
	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 10 Juni 1925).	16	
	Annuititeit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan.	17	
	Lasten van de internationale leening waarvan de uitgifte ontworpen is voor de sanering van het geldverkeer.	18	
	Leening aan 6 1/2 t. h. van 1923, van 400,000,000 Fransche franken. (K. B. van 25 Augustus 1923).	19	
	Interessen en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.)	20	
	Interessen tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmedy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.)	21	
	Interessen aan 5 t. h. der Schatkistbons op vijf jaar afgegeven in ruiling tegen Schatkistbons van Muntherstelling. (Wet van 30 Juli 1921.)	22	
	Interessen tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922	23	
	Interessen, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons.	24	
	Bijzondere vergunning tot de terugbetaling der Schatkistbons uitgegeven onder pari.	25	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.		
	Rente op naam der stad Brussel	26	
	Annuititeiten te betalen uit hoofde van maatschappij door den Staat van Spoorwegvergunningen.	27	
	Dienst der interesten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)	28	
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der huurspoorwegen.	29	
	Jaarsom tot en met 1926 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel.	30	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)	31	
	Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der waterleidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1915, uitgegeven leeningen.	32	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening aan 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg. (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Toelage aan de Groothertogelijke Regeering.)	33	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
34	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	14,910,000 »
§ 5. Autres charges.		
35	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1895.)	33,237 61
36	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes.	13,500,000 »
37	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	660,000 »
38	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925.)	1,433,000 »
39	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse nationale des pensions de la guerre (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	7,400,000 »
CHAPITRE II.		
DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.		
40	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921)	47,098,800 »
41	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,212,400 »
42	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre (Loi du 11 mai 1923)	57,831,000 »
43	Intérêts des Bons du Trésor délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts Interprovinciaux à 5 %	32,375,500 »
44	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924	90,000,000 »
45	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre	880,000 »
46	Service des deux emprunts au capital nominal total de 2,500,000,000 de francs, à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite Association	166,470,000 »
47	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1925	5,000,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWRP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Annuititeit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft.</p> <p>(De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.)</p> <p style="text-align: center;">§ 3. Andere lasten.</p> <p>Jaarrente aan 3 l. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1873 en van 19 Augustus 1895.)</p> <p>Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Duitse munten.</p> <p>Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)</p> <p>Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 26 April 1925.)</p> <p>Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade en door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernieling van titels, enz.).</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p style="text-align: center;">BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE</p> <p>Dienst van de leening 4 l. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.)</p> <p>Dienst van de leening 3 l. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)</p> <p>Dienst van de leening 5 l. h. met loten, van één milliard frank, in 1925 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.)</p> <p>Interesten der Schatkistbons afgeleverd in ruiling der Kasbons der Interprovinciale Leeningen tegen 5 l. h.</p> <p>Interesten tegen 5 l. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uitgegeven of uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot vertegenwoordiging van toelagen voor oorlogsschade.</p> <p>Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde van den inkoop van 5 l. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven.</p> <p>Dienst der twee leeningen ten totaal naamkapitaal van 2,500,000,000 frank, tegen 6 l. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade (Wet van 27 Maart 1924); regeling der algemeen kosten van gezegde Vereeniging.</p> <p>Interesten tegen 5 l. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstallige interesten der dienstjaren 1920 tot 1925.</p>	<p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p>
569,452,478 85		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
48	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat.	17,764,478 85
49	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	50,000,000 »
50	Charges des emprunts à contracter par la Caisse nationale des Pensions de la guerre.	22,500,000 »
51	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre	22,000,000 »
CHAPITRE III.		
PENSIONS.		
52	Pensions diverses.	107,585,550 »
53	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000 »
54	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	12,000,000 »
55	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs	30,000 »
56	Pensions reprises de l'Etat allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupeu-Malmédy. (Convention germano-belge du 9 octobre 1922.)	650,000 »
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
57	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	800,000 »
58	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	3,400,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr		

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>Annuiteten per vierde tot en met 1935 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gederlterijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.</p>	48
	<p>Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.</p>	49
	<p>Lasten der leeningen door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen uit te geven.</p>	50
	<p>Anniteit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan.</p>	51
	<p>HOOFDSTUK III.</p> <p>PENSIOENEN.</p>	
	<p>Verschillende pensioenen.</p>	52
	<p>Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.</p>	53
120,829,550 »	<p>Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1926 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen.</p>	54
	<p>Terugbetaling aan de Pensioenkassen der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren.</p>	55
	<p>Pensioenen van den Duitschen Staat overgenomen ingevolge de inlijving bij het Koninkrijk België der gebieden Eupen-Malmedy. (Duitsch-Belgische overeenkomst van 9 October 1922.)</p>	56
	<p>HOOFDSTUK IV.</p> <p>KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.</p>	
	<p>Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.</p>	57
4.200,000 »	<p>Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.</p>	58
2,666,360,487 02	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Arçcles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
59	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel	50,000 »
60	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
61	Subside au Fonds des combattants	68,000,000 »
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
HOOFDSTUK V.		
68,100,000 »	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Materieel.	59
	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Vergeldingen voor buitengewone werken.	60
	Toelage aan het Strijdersfonds	61
2,734,460,487 02	TOTAAL DER BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 12 November 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(14)

II

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
PREMIÈRE SECTION. —					
DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	»	<i>Dettes à 2 ½ % dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrrages des rentes nominatives (semestres au 1^{er} juillet 1926 et au 1^{er} janvier 1927 sur un capital de fr. 219,959,651.74)</i>			
		5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
2	»	<i>Arrrages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1926)</i>			
		»	»	»	»
2 ^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902,</i>					
3	»	<i>Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1^{er} de celle du 8 mars 1902).</i>			
		»	»	»	»
4	»	<i>Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.</i>			
		»	»	»	»
3 ^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
<i>Dettes à 3 %, 1^{re} série :</i>					
5	a.	<i>Intérêts à 5 % sur le capital de 487,088,675 francs en circulation au 31 décembre 1924 (semestres au 1^{er} juillet 1926 et au 1^{er} janvier 1927)</i>			
		14,612,660 24	»	»	
	b.	<i>Amortissement (mêmes semestres) :</i>			
		<i>1^o Dotation de 30 c %, sur le capital de 543,565,875 francs, émis primitivement au 31 décembre 1924 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897</i>			
		»	»	1,630,697 62	17,937,673 86
		<i>2^o Intérêts à 3 %, sur le capital de 56,477,200 francs, amorti au 31 décembre 1924 déduction faite du capital de 3,644,600 francs mentionné ci-dessus</i>			
		»	1,694,316 »	»	
A REPORTER. fr.		20,114,651 02	1,694,316 »	1,630,697 62	23,436,664 64

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	»	»	
825,000 »	710,000 »	115,000 »	»	ART. 5 et 4. — Augmentations provenant de la hausse du change sur la Hollande. Les crédits de 1926 sont établis, en chiffres ronds, sur la base de fr. 8.75 pour le florin P. B.
87,500 »	75,000 »	12,500 »	»	
17,937,673 86	17,035,010 76	2,663 10	»	ART. 5 à 7 et 9. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7 et 9, des capitaux en circulation au 31 décembre 1924, qui seront amortis pendant les années 1925 et 1926, doivent être mis à la disposition de la Caisse d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra b, 2°, des mêmes articles.
24,420,802 14	24,209,659 04	130,163 10	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
		REPORT. . . fr.	20,114,631 02	1,604,516 »	4,630,697 62	23,436,664 64
		<i>Dette à 5 %, 2^e série :</i>				
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,708,550,182.22 en circulation au 31 décembre 1924 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1926).	81,250,503 46	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de fr. 3,000,714,262.22 émis primitivement au 31 décembre 1924 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,002,442 84	99,023,574 30
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 292,564,100 francs, amorti au 31 décembre 1924 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	»	8,770,925 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 3^e série :</i>				
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 239,624,900 francs en circulation au 31 décembre 1924 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1926).	6,888,747 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de 257,987,800 francs, émis primitivement au 31 décembre 1924, déduction faite d'un capital de 2,578,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	773,963 40	8,813,897 40
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 28,562,900 francs, amorti au 31 décembre 1924, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus	»	850,887 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 4^e série (A. R. du 2 février 1914) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1926 sur le capital en circulation de £ 7,500,000. £ 112,500. 0.0				
8		Semestre au 5 août 1926 sur le capital en circulation de £ 7,328,880. 109,953. 4.0	23,377,000 »	»	»	
		Ensemble £ 222,433. 4.0				89,635,000 »
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 469,200 à amortir au 5 février 1927	»	»	36,033,000 »	
		<i>Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) :</i>				
9	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,685,455,800 francs en circulation au 31 décembre 1924 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1926).	84,172,790 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de 1,741,653,800 fr. émis primitivement au 31 décembre 1924	»	»	8,708,269 »	95,790,959 »
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 58,198,000 francs amorti au 31 décembre 1924	»	2,909,900 »	»	
		A REPORTER. . . fr.	216,000,693 48	14,226,026 »	86,173,072 86	286,399,792 34

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
24,420,802 14	24,299,639 04	150,163 10	»	
99,023,571 30	99,023,571 30	»	»	ART. 6. — Voir article 5.
8,515,597 40	8,511,657 »	1,940 40	»	ART. 7. — Voir article 5.
59,635,000 »	50,325,000 »	9,310,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation provient de la hausse du change sur Londres. Le montant du crédit a été établi, en chiffres ronds, en comptant la livre sterling à 106 francs, et en supposant les rachats effectués au taux de 72 $\frac{1}{2}$ %.
95,790,959 »	95,790,959 »	»	•	ART. 9. — Voir article 5.
287,392,929 84	277,950,826 34	9,442,103 50	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette
			Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement	
		REPORT fr			
		216,000,693 48	14,226,026 »	36,473,072 86	286,399,792 34
10	a.	Dette à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920) : Intérêts : Semestre au 15 mai 1926 : 2 1/2 % sur un capital nomi- nal de 2,458,575,000 francs fr. 61,459,575 Semestre au 15 novembre 1926 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,449,250,000 francs 61,251,250			
	b.	422,690,625 »	»	»	136,378,125 »
11	a.	Amortissement : Remboursement au 15 mai 1926, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 9,125,000 francs »			
	b.	»	»	43,687,500 »	»
12	a.	Dette à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 sep- tembre 1921) : Intérêts à 6 % sur le capital de 2,016,608,900 francs en circulation au 31 décembre 1924 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1926) 120,996,534 »			
	b.	»	»	»	»
13	a.	Amortissement (mêmes semestres) : 1° Dotation de 55 c % sur le capital de 2,035,508,800 fr. émis primitivement au 31 décembre 1924 » 2° Intérêts à 6 % sur le capital de 18,899,900 francs amorti au 31 décembre 1924. 1,133,994 »			
	b.	»	1,133,994 »	»	429,254,808 80
14	a.	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 28 mai 1920) : Intérêts : Semestre au 1 ^{er} juin 1926 : 5 3/4 % sur un capital nomi- nal de \$ 40,000,000 \$ 1,500,000 Semestre au 1 ^{er} décembre 1926 : 5 3/4 % sur un capital nominal de \$ 58,000,000 . \$ 1,425,000 Ensemble. \$ 2,925,000			
	b.	64,350,000 »	»	»	444,930,000 »
15	a.	Amortissement : Remboursement au 1 ^{er} juin 1926, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000 . \$ 2,500,000			
	b.	»	»	80,600,000 »	»
16	a.	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 21 janvier 1921) : Intérêts : Semestre au 1 ^{er} février 1926 : 4 % sur un capital nomi- nal de \$ 23,625,000 \$ 945,000 Semestre au 1 ^{er} août 1926 : 4 % sur un capital nominal de \$ 22,875,000 \$ 915,000 Ensemble. \$ 1,860,000			
	b.	40,920,600 »	»	»	76,395,000 »
17	a.	Amortissement : Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 %, d'un capital nominal de \$ 1,500,000 »			
	b.	»	»	35,475,000 »	»
18	a.	Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 18 août 1924) : Intérêts : Semestre au 1 ^{er} mars 1926 : 5.25 % sur un capital nomi- nal de \$ 28,870,000 \$ 958,275 Semestre au 1 ^{er} septembre 1926 : 5.25 % sur un capital nominal de \$ 28,270,000. \$ 918,775 Ensemble \$ 1,857,050			
	b.	40,835,000 »	»	»	67,253,000 »
		Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.			
		»	»	26,400,000 »	»
		A REPORTER fr			
		608,842,852 48	43,360,020 »	189,459,858 66	810,632,726 14

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
287,392,029 84	277,950,826 34	9,442,103 50	»	
136,378,125 »	136,483,125 »	»	75,000 »	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. (<i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 50).
129,284,808 80	127,334,704 94	1,923,403 86	»	ART. 11. — L'augmentation de fr. 1,923,403.86 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 50,285,400 francs, émis pendant l'année 1924; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1925 et 1926 est imputable sur l'article 24 ci-après.
114,930,000 »	107,500,000 »	7,430,000 »	»	ART. 12. — L'augmentation de 7,430,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé au taux de 22 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 150,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.
76,395,000 »	71,850,000 »	4,545,000 »	»	ART. 13. — L'augmentation de 4,545,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé à raison de 22 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 120,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.
67,255,000 »	62,000,000 »	5,255,000 »	»	ART. 14. — L'augmentation de 5,255,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé à 22 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de 75,450 dollars, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.
311,625,863 64	283,085,656 28	28,540,207 36	75,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	REPORT . . . fr.	
		REPORT . fr.			
		605,819,882 48	15,360 020 »	189,459,853 66	810,639,726 14
15	a.	<i>Emprunt à 6% de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924):</i>			
		Intérêts : Semestre au 1 ^{er} juillet 1926 : 3 % sur un capital nominal de \$ 48,300,000. . . \$ 1,449,000			
		Semestre au 1 ^{er} janvier 1927 : 3 % sur un capital nominal de \$ 47,400,000. . . \$ 1,422,000			
		Ensemble . . . \$ 2,871,000			
	b.	Amortissement :			
		Annuité de \$ 1,667,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.			
		36,674,000 »			
16	a.	<i>Emprunt à 7% de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925):</i>			
		Intérêts : Semestre au 1 ^{er} juin 1926 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 49,750,000. . . \$ 1,741,250			
		Semestre au 1 ^{er} décembre 1926 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 49,492,000 \$ 1,732,220			
		Ensemble. . . \$ 3,473,470			
	b.	Amortissement :			
		1° Dotation fixe de \$ 268,750 à verser aux échéances du 1 ^{er} juin et du 1 ^{er} décembre 1926, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 107 1/2 %.			
		2° Intérêts à 3 1/2 % des capitaux amortis : au 1 ^{er} juin 1926 : 3 1/2 % sur \$ 250,000 \$ 8,750			
		au 1 ^{er} décembre 1926 : 3 1/2 % sur \$ 508,000 . . . 17,780			
		Ensemble . . . \$ 26,530			
		748,394,192 48	15,943,680 »	237,958,853 66	991,296,726 14
			283,902,533 66		
17	a.	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice :			
		Intérêts :			
		Échéance du 15 juin 1926 . . . \$ 870,000			
		Échéance du 15 décembre 1926. . . \$ 1,000,000			
		Ensemble. . . \$ 1,870,000			
	b.	Amortissement :			
		Annuité à payer le 15 juin 1926 . . . \$ 1,100,000			
		Ensemble. . . \$ 2,970,000			
18	»	Charges de l'emprunt international dont l'émission est projetée pour l'assainissement de la circulation fiduciaire.			
19	»	Emprunt à 6 1/2 % de 1925 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêts au 15 février et au 15 août 1926.)			
20	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. — Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1926.)			
21	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1926 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith. (Loi du 28 mars 1923.)			
22	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921). Semestres au 1 ^{er} juin et 1 ^{er} décembre 1926 sur un capital de 1,879,403,500 francs.			
23	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,743,000 francs émis en 1923 . . .			
24	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor . . .			
25	»	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis en dessous du pair . . .			
		A REPORTER. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
811,625,863 64	783,085,686 28	28,615,207 36	75,000 »	<p>ART. 15. — L'augmentation de 6,916,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé à raison de 22 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 108,000 représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.</p> <p>ART. 16. — L'augmentation de 48,450,000 francs provient de ce qu'au Budget de 1925, ne figurait que la charge d'un semestre et, d'autre part, de ce que le crédit de 1926 a été calculé à raison de 22 francs pour le dollar.</p> <p>ART. 17 (nouveau). — Le crédit sollicité est conforme aux arrangements intervenus entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement belge, le 18 août 1925. Il est à noter que les intérêts à 5 % sur les Bons du Trésor délivrés au Gouvernement des États-Unis en paiement des stocks, soit \$ 1,376,730.50 (30.288,071 francs) et qui figuraient à l'article 22 au Budget de 1925, ne doivent plus être payés, le capital de cette dette étant incorporé dans la consolidation des dettes contractées après l'armistice.</p> <p>ART. 18 (nouveau). — Il n'est pas possible de fixer actuellement les conditions d'émission de cet emprunt; la charge portée au Budget de 1926 a été évaluée à 240 millions de francs.</p> <p>ART. 19. — La diminution de 1,560,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé au taux de 1.02 le franc français.</p> <p>ART. 20. — L'augmentation de 5,600,000 francs provient de ce que le crédit de 1926 a été calculé au taux de 8.75 au lieu de 7.50 pour le florin en 1925.</p> <p>ART. 24. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit :</p> <p style="text-align: center;">A. — Prvisions pour émissions réalisées :</p> <p>a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 38,309,400 francs en dette 3 %, 2^e série, émis en 1925 fr 1,264,210 20</p> <p>b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 15,000,000 de francs, en dette 5 % de la Restauration Nationale, émis en 1925 825,000 »</p> <p>c) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 39,534,200 francs, en dette 6 % de Consolidation, émis en 1925 2,498,991 70</p> <p>d) Intérêts des Bons du Trésor intérieurs, actuellement en circulation 296,050,000 »</p> <p>e) Charges des Bons du Trésor émis à l'étranger (Crédits anglais de Reconstruction et Bons délivrés en paiement de chevaux canadiens.) 54,539,544 »</p> <p style="text-align: right;">ENSEMBLE fr 355,177,745 90</p> <p style="text-align: center;">B. — Prvisions pour nouvelles émissions :</p> <p>a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 63,055,100 francs en dette 5 % de la Restauration Nationale, dont l'émission peut encore avoir lieu, en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919. fr 3,468,030, 50</p> <p>b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 83,473,900 francs en dette 6 % de Consolidation, dont l'émission peut encore avoir lieu en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 31 janvier, 16 juillet et 24 août 1922 5,300,592 65</p> <p>c) Intérêts et commission sur les capitaux à emprunter pour la consolidation projetée de la dette flottante 15,200,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL en chiffres ronds fr 380,000,000 »</p> <p>ART. 25. — L'augmentation de 407,525 francs est correlative aux nouveaux échanges effectués en juin et septembre 1925 de Bons de Caisse Interprovinciaux contre des Bons 5 % à 5 ans (6^e et 7^e séries), cédés à 93,50 % et 93,75 %.</p>
99,836,000 »	92,920,000 »	6,916,000 »	»	
88,825,000 »	40,375,000 »	48,450,000 »	»	
65,340,000 »	»	65,340,000 »	»	
240,000,000 »	»	240,000,000 »	»	
26,520,000 »	28,080,000 »	»	1,560,000 »	
39,100,000 »	33,500,000 »	5,600,000 »	»	
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	
93,970,265 »	93,970,265 »	»	»	
38,487,150 »	38,487,150 »	»	»	
380,000,000 »	343,000,000 »	35,000,000 »	»	
7,882,855 »	7,475,330 »	407,525 »	»	
1,893,837,133 64	1,485,143,491 28	430,328,732 36	1,635,000 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,893,837,433 84	1,465,143,401 28	430,328,732 36	1,055,000 »	
300,000 »	300,000 »	»	»	
16,179,720 19	16,250,525 69	»	70,605 50	Art. 27. — La diminution de fr. 70,605.50, comparativement à 1925, résulte de la balance des augmentations et diminutions des annuités inscrites aux lettres f à q.
1,910,316,853 83	1,481,693,126 97	430,328,732 36	1,705,605 50	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO de l'article.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . fr.
28	»	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (loi du 10 août 1923.) Semestres au 1 ^{er} juillet 1926 et au 1 ^{er} janvier 1927
29	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
30	»	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.
31	»	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois)
32	»	Part de l'Etat dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915
33	»	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducal).
34	»	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1937 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge
		(La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)
		§ 3. Autres charges.
		Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires :
35	a	Provenant d'un capital nominal de fr. 11,513.18 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 13 avril 1925 au 12 avril 1926). fr. 545,81
	b	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1 ^{er} septembre 1925 au 31 août 1926.) 32,911 80
36	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la Convention du 10 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes
37	»	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)
38	»	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925)
39	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse Nationale des pensions de la guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,910,316,853 83	1,481,693,726 97	430,328,732 36	1,705,605 50	
6,012,820 »	6,011,680 »	1,140 »	»	ART. 28. — Le crédit sollicité est conforme aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1917 et du 26 avril 1921.
7,000,000 »	6,527,876 50	472,125 50	»	ART. 29. — Majoration corrélatrice à l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales avec participation de l'Etat.
550,000 »	550,000 »	»	»	
1,470,746 75	1,470,746 75	»	»	
1,905,000 »	500,000 »	1,405,000 »	»	ART. 32. — Augmentation corrélatrice à la levée du solde du deuxième emprunt de 11,500,000 francs et à la levée partielle du troisième emprunt de 16,000,000 de francs que la Société a été autorisée à contracter pour l'établissement de nouveaux services régionaux de distribution d'eau.
7,187,080 »	7,187,080 »	»	»	
14,910,000 »	14,910,000 »	»	»	
33,257 61	35,575 15	»	2,517 54	ART. 35. — La diminution de fr. 2,317.54 est due aux dégrèvements effectués par l'application de l'arrêté royal du 6 août 1924, pris en exécution de la loi du 12 juillet 1924.
13,500,000 »	10,000,000 »	3,500,000 »	»	ART. 36. — Le crédit sollicité a été établi conformément à l'article 4 de la Convention du 19 juillet 1919, approuvée par la loi du 24 octobre 1919.
600,000 »	600,000 »	60,000 »	»	ART. 37. — L'augmentation de 60,000 francs est corrélatrice à l'avancement des travaux dont le paiement nécessitera l'émission de nouvelles tranches d'obligations de l'emprunt de 15 millions de francs que l'Association est autorisée à émettre.
1,453,000 »	2,000,000 »	»	567,000 »	ART. 38. — L'émission d'obligations envisagée par la Société en 1925 n'ayant pas été faite, le crédit sollicité pour 1926 représente la charge des avances consenties par les banquiers et garanties par l'Etat.
7,400,000 »	7,400,000 »	»	»	ART. 39. — Les frais relatifs au service des emprunts émis par l'Association Nationale des Industriels et Commerçants seront imputés sur l'article 46 ; ce transfert n'entraîne aucune diminution de crédit, par suite de l'augmentation de 14,40 % à 18 % de l'impôt sur les intérêts de l'emprunt extérieur 6 1/2 % émis en France, dont la charge incombe au Trésor.
1,972,178,758 17	1,538,886,685 35	435,766,995 86	2,274,925 04	
AUGMENTATION . fr.		435,492,972 82		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
DÉPENSES PORTÉES ANTÉRIEUREMENT AU BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES.		
40	a b	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) :
		Intérêts. fr. 59,982,800 » Remboursement au pair ou par lots 7,116,000 »
41	a b	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922) :
		Intérêts. fr. 49,971,500 » Remboursement par lots ou par 500 francs. 7,240,900 »
42	a b	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925) :
		Intérêts. fr. 49,955,000 » Remboursement par lots ou par 500 francs. 7,896,000 »
43		Intérêts des Bons du Trésor délivrés en échange des Bons de Caisse des Emprunts Interprovinciaux à 5 % :
		Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal de 647,510,000 francs en Bons du Trésor à 5 ans délivrés en échange de Bons de Caisse Interprovinciaux échus du 10 décembre 1925 au 10 septembre 1925
44	»	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924
45	»	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre
46	a	Service des deux emprunts au capital nominal total de 2,500,000,000 de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924) ; règlement des frais généraux de ladite association :
		Intérêts :
		Echéance du 1 ^{er} juillet 1926 : 5 % sur un capital nominal de 2,270,920,000 francs . . fr. 68,127,600 » Echéance du 1 ^{er} janvier 1927 : 5 % sur un capital nominal de 2,240,080,000 francs . . . 67,202,400 »
		ENSEMBLE fr. 135,330,000 »
	b	Amortissement :
		Remboursement au pair au 1 ^{er} juillet 1926 d'un capital nominal de 50,840,000 francs. . . . 50,840,000 »
	c	Frais généraux de l'Association fr. 500,000 »
47	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1925
48	»	Annuités à payer par quart jusqu'en 1935 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État
49	»	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre
50	»	Charges afférentes aux emprunts à contracter par la Caisse nationale des Pensions de la guerre
51	»	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre : Annuité d'amortissement à payer au 15 juin 1926. \$ 1,000,000 »
TOTAL DU CHAPITRE II fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
47,098,800 »	47,098,400 »	400 »	»	ART. 40. — Le crédit demandé est égal au montant de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 5 janvier 1921. (<i>Moniteur</i> du 27 janvier suivant, n° 27.)
57,212,400 »	57,210,400 »	2,000 »	»	ART. 41. — Le crédit demandé est égal au montant de la quatrième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1922 (<i>Moniteur</i> du 9 avril 1922.)
57,851,000 »	57,873,500 »	»	22,500 »	ART. 42. — Le crédit demandé est égal au montant de la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 17 mai 1925 (<i>Moniteur</i> du 19 mai 1925.)
32,375,500 »	42,800,000 »	»	10,424,500 »	ART. 45. — Le crédit inscrit au Budget de 1926 comprend toutes les charges qui incombent au Trésor du chef de l'échange des Bons de Caisse Interprovinciaux à 5 % contre des Bons du Trésor. Le libellé a été remanié en conséquence; il ne comprend plus la charge du Bon du Trésor à 1 1/2 % délivré en échange de la Dette Interprovinciale à 5 %, dont le remboursement est projeté au moyen du produit de l'emprunt international dont l'émission est envisagée.
90,000,000 »	63,500,000 »	26,500,000 »	»	ART. 44. — Le crédit sollicité représente la charge d'intérêts à 5 % sur le capital des obligations 5 %, à 50 ans, présumé en circulation au 31 décembre 1925; il comprend les intérêts des obligations émises en 1925 et ceux des obligations à émettre en 1926.
880,000 »	»	880,000 »	»	ART. 45 (nouveau). — A la demande du Gouvernement, la Caisse d'Épargne a consenti, sous certaines conditions, à racheter au pair, aux sinistres, les obligations 5 % à 50 ans qui leur sont délivrées en représentation d'indemnités pour dommages de guerre sujettes à emploi. Le taux des placements actuels de la Caisse d'Épargne ressortant au minimum à 6 %, il y a lieu, pour le Trésor, de lui bonifier la différence entre ce taux de 6 % et le revenu net (4 90 %) des obligations 5 % à 50 ans, soit 1.10 %.
166,470,000 »	167,207,600 »	»	737,600 »	ART. 46. — Les crédits postulés aux litt. a et b sont conformes aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés royaux du 26 mai et du 31 décembre 1924; au litt. c sont portés les frais généraux de l'année 1926. ART. 50. — La charge annuelle incombant à la Caisse Nationale des Pensions de la guerre est évaluée à plus de 500 millions de francs. Compte tenu de la dotation de 50 millions de francs à verser par l'État, la Caisse Nationale aura donc à pourvoir par l'emprunt, pour chacune des années 1925 et 1926, à une insuffisance de ressources d'au moins 250 millions de francs, soit au total 500 millions de francs. Sur la base d'un taux effectif de 6 %, la charge d'intérêt pour l'exercice 1926 peut être évaluée à 22,500,000 francs, s'établissant comme il suit : a) 6 % sur les 250 millions de francs à emprunter pour couvrir l'insuffisance de 1925 fr. 15,000,000 » b) 5 % (un semestre d'intérêt) sur le capital de 250 millions de francs à emprunter trimestriellement par tranche de 1/4 au cours de l'année 1926 7,500,000 » ENSEMBLE fr. 22,500,000 »
17,764,478 85	17,764,478 85	»	»	
50,000,000 »	50,000,000 »	»	»	
22,500,000 »	3,000,000 »	19,500,000 »	»	
22,000,000 »	»	22,000,000 »	»	
569,152,178 85	541,454,378 85	68,889,400 »	11,184,600 »	ART. 51 (nouveau) — La dépense prévue est conforme aux arrangements intervenus le 18 août 1925 avec le Gouvernement des États-Unis; toutefois, il est à remarquer que la part de la Belgique dans les recettes du Plan Dawes, pour cet objet, est portée au Budget des Voies et Moyens.
AUGMENTATION fr.		57,697,800 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
PENSIONS.			
<i>Pensions diverses :</i>			
	a.	Ordres nationaux fr.	248,050 °
<i>Pensions ecclésiastiques :</i>			
	b.	Département de la Justice	2,450,000 °
	c.	— de la Défense nationale.	85,000 °
	d.	<i>Pensions militaires anciennes</i>	10,000,000 °
	e.	Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des 25 novembre 1919 et 31 juillet 1923 sur les pensions militaires	5,445,000 °
<i>Pensions civiles :</i>			
	f.	Département des Finances	10,000,000 °
	g.	— de l'Agriculture	695,000 °
	h.	— des Travaux publics	1,850,000 °
52	i.	— des Sciences et des Arts	8,500,000 °
	j.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène	950,000 °
	k.	— de la Justice	4,000,000 °
	l.	— des Colonies	150,000 °
	m.	— des Affaires Étrangères	400,000 °
	n.	— de la Défense nationale.	1,200,000 °
	o.	— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	590,000 °
	p.	— des Affaires Économiques	17,500 °
	q.	Cour des Comptes	45,000 °
	r.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées	51,500,000 °
	s.	Arriérés de pensions de toute nature	100,000 °
	t.	Indemnité de vie chère aux pensionnés	50,000,000 °
53	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	
54	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la révision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	
55	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs	
56	»	Pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmédy. (Convention germano-belge du 9 octobre 1922)	
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
107,585,550 »	70,672,000 »	36,915,550 »	»	<p>ART. 52. — L'augmentation provient, à concurrence de 6,915,550 francs, de l'accroissement du nombre et de l'augmentation du taux des pensions.</p> <p>En attendant le vote et la mise à exécution de la loi sur la péréquation des pensions, il a paru nécessaire de maintenir l'indemnité de vie chère aux pensionnés, laquelle est inscrite au littéra t (nouveau) pour 50 millions de francs.</p> <p>Les dépenses imputées sur le crédit repris au littéra r sont récupérables en partie au profit du Trésor à charge des provinces et des communes.</p>
564,000 »	564,000 »	»	»	
12,000,000 »	11,711,000 »	289,000 »	»	<p>ART. 54. — L'augmentation de 289,000 francs est corrélatrice à l'accroissement du nombre de pensions à servir.</p>
50,000 »	50,000 »	»	»	
650,000 »	650,000 »	»	»	
120,829,550 »	83,627,000 »	37,202,550 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		37,202,550 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

N ^o des articles.	LITTÉRA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
57	a	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. fr. 797,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef 3,000 »
58	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation .
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
59	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel.
60	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires.
61	»	Subside au Fonds des combattants.
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
800,000 »	800,000 »	»	»	
5,400,000 »	2,800,000 »	600,000 »	»	ART. 58. L'augmentation de 600,000 francs résulte de l'accroissement des recettes de consignations provenant de la réalisation des biens ennemis sous sequestre.
4,200,000 »	5,600,000 »	600,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		600,000 »		
50,000 »	50,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
68,000,000 »	»	68,000,000 »	»	ART. 59 et 60. — Les crédits sont maintenus en vue du travail et des frais qui résulteront du chef de la péréquation des pensions. ART. 61. — L'augmentation provient du transfert au Budget de la Dette publique, du subside au Fonds des combattants, qui, jusqu'en 1925, était inscrit au Budget des Finances. Le crédit est établi en supposant que des retraits à concurrence de 100 millions de francs soient effectués sur les livrets. D'après les prévisions actuelles, le fonds spécial ouvert au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre, sous la dénomination : « Dotation des Combattants », à charge duquel sont imputées les dépenses résultant du paiement des intérêts et des quotités échus, présentera au 31 décembre 1925, un solde disponible d'environ 32 millions de francs. En sorte que l'insuffisance de ressources à couvrir en 1926 par le subside de l'Etat peut être évalué à 100 millions - 32 millions, soit 68 millions de francs.
68,100,000 »	100,000 »	68,000,000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		68,000,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1 style="font-family: cursive;">Recapitulation.</h1> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Dépenses portées antérieurement au Budget des Dépenses recouvrables.
III.	Pensions.
IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations.
TOTAL des dépenses ordinaires. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
V.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL du Budget de la Dette publique. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,972,178,758 17	1,538,686,685 35	433,492,072 82	»	
569,152,178 85	511,454,378 85	57,697,800 »	»	
120,829,550 »	83,627,000 »	37,202,550 »	»	
4,200,000 »	3,600,000 »	600,000 »	»	
2,666,360,487 02	2,137,368,064 20	528,992,422 82	»	
68,100,000 »	100,000 »	68,000,000 »	»	
2,734,460,487 02	2,137,468,064 20 (¹)	596,992,422 82	»	
AUGMENTATION. . fr.		596,992,422 82	(¹)	

(¹) Compte non tenu des suppléments qui seront nécessaires, pour 1925, aux crédits non limitatifs. (Voir l'Exposé général du Budget.)

NOTE-ANNEXE

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

Les détenteurs de coupons, parts, actions et obligations, qui s'adressent aux sociétés ou aux liquidateurs, antérieurement à la date des dépôts prévus par l'article 45 de la loi relative à la dépossession involontaire des titres au porteur, ne reçoivent que la contrevaletur de leurs coupons ou le remboursement des sommes *nettes* attribuées à leurs titres dans les répartitions, quelle que soit l'échéance des droits acquis.

Logiquement, la Caisse des Dépôts et Consignations, substituée par la loi aux sociétés et liquidateurs, ne doit pas être tenue d'accorder un traitement plus favorable aux porteurs retardataires.

ANNEXE

AU PROJET DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1926.

A. — FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE.

Compte, au 31 août 1925, de l'emploi des fonds produits
par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun,
émis par la Fédération.

	Disponible au 31 août 1925.
<hr/>	
I. — Emprunt 4 %, autorisé par la loi du 2 janvier 1921.	
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de 250 francs, émises à 200 francs par titre fr.	786,819,859 81
<i>Dépenses :</i>	
Versements effectués aux sinistrés.	786,819,859 81
<hr/>	
II. — Emprunt 5 %, autorisé par la loi du 8 avril 1922.	
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de 250 francs chacune fr.	975,148,631 68
<i>Dépenses :</i>	
Versements effectués aux sinistrés.	975,148,631 68
<hr/>	
III. — Emprunt 5 %, autorisé par la loi du 11 mai 1923.	
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 2,000,000 d'obligations de 500 francs chacune (chiffre provisoire). fr.	966,211,066 64
<i>Dépenses :</i>	
Versements effectués aux sinistrés.	944,445,795 71
<hr/>	
	21,765,270 93
TOTAL DU DISPONIBLE. . . . fr.	21,765,270 93
<hr/>	
SAVOIR :	
A la Banque Nationale de Belgique . fr.	10,000,000 »
En compte chèques postaux	2,247,224 09
En banque	9,518,046 84
<hr/>	
TOTAL ÉGAL fr.	21,765,270 93
<hr/>	

**Détail, par arrondissement, des versements effectués
aux sinistrés sur le produit des trois emprunts, à la date du 31 août 1925**

Produit du 1 ^{er} emprunt à lots	fr.	786,819,859 81
Produit du 2 ^e emprunt à lots.		975,148,631 68
Prélèvements sur le produit du 3 ^e emprunt à lots.		944,445,795 71
Total.	fr.	2,706,414,287 20

Arrondissements judiciaires.	Avances de 70 %.	Titres.	Transactions.	Déportés. (1)	Liquid. M. A. E. par compte spécial. (2)	Liquid. M. A. E. sur transactions, crédits ouverts par la Fédération. (3)	Total général.
Anvers	1,241,200 »	30,793,728 73	6,468,704 95	»	11,871,970 24	9,746 05	50,385,349 97
Malines	5,146,235 »	67,194,592 78	14,598,131 55	»	12,436,371 80	212,920 25	99,588,251 38
Turnhout	»	992 467 24	904,988 52	»	1,106,501 49	»	3,003,957 25
Bruxelles	3,154,640 43	34,491,128 84	8,715,429 58	»	12,844,525 46	36,514 26	59,242,238 57
Louvain	1,590,433 60	127,378,734 42	6,235,816 31	»	22,118,684 94	218,428 38	157,542,097 65
Nivelles	314,404 61	6,002,432 94	3,321,008 83	»	4,574,501 88	2,513 26	14,214,861 52
Bruges	18,856,207 50	116,978,655 08	19,533,362 78	»	26,291,275 04	187,551 72	181,847,052 12
Courtrai	21,185,253 63	150,875,814 53	47,423,845 56	»	44,753,326 64	823,946 98	265,062,187 34
Furnes	19,407,968 64	304,103,146 94	4,625,662 13	»	40,522,733 53	656 05	368,660,167 29
Ypres	35,374,990 38	541,273 820 46	20,812,635 19	»	120,231,782 35	176,708 50	717,569,936 88
Audenarde	677,675 25	11,518,561 65	5,462,052 08	»	5,709,446 29	56,925 20	23,424,660 47
Gand	11,575,201 65	54,278,494 82	28,590,284 15	»	10,855,587 21	356,788 16	105,656,355 99
Termonde	4,360,022 50	52,448,318 74	19,351,571 42	873,100	11,677,344 89	691,401 89	89,401,759 44
Charleroi	10,427,862 80	41,469,225 90	18,524,101 10	»	11,260,919 92	141,153 66	81,823,263 38
Mons	8,479,494 39	22,202,103 43	16,428,699 18	»	11,828,672 05	155,173 65	59,094,142 70
Tournai	14,543,340 28	38,953,765 70	35,230,337 27	»	8,615,273 75	583,246 53	97,925,963 53
Iluy	402,900 »	10,041,727 99	1,285,677 18	»	3,843,844 23	»	15,574,149 40
Liège	4,427,323 53	53,895,116 76	5,164,673 65	»	12,435,731 71	2,375 85	75,925,221 50
Verviers	1,408,064 95	27,478,914 83	1,937,583 52	»	4,923,438 52	13,518 »	35,781,519 82
Hasselt	344 004 16	2,574,638 17	1,112,146 25	»	2,046,836 15	»	6,077,624 73
Tongres	15,800 »	4,176,289 57	365,310 30	»	970,269 38	»	5,527,669 25
Arlon	2,598,930 »	7,501,473 67	5,061,244 71	»	5,707,090 35	29,820 33	20,898,559 06
Marche	75,300 »	4,327,800 20	174,764 16	»	1,248,582 12	»	5,826,446 48
Neufchâteau	1,521,689 50	10,641,795 66	515,042 28	»	4,507,697 74	4,198 49	17,190,423 67
Dinant	12,257,155 60	53,064,739 57	8,067,410 52	»	21,020,012 58	177,283 34	94,586,601 61
Namur	5,621,385 50	25,479,226 32	13,955,392 63	»	9,162,583 62	65,238 13	54,283,826 20
TOTAUX. fr.	185,007 483 90	1,800,136,714 94	293,885,875 80	873,100	422,565,003 88	3,946,108 68	2,706,414,287 20

(1) A la demande de différents groupes de déportés, il a été procédé, à titre d'expérience, au paiement, par la Fédération, d'indemnités allouées aux déportés de l'arrondissement de Termonde; mais en présence des difficultés qui surgissaient, le Ministère des Affaires Économiques a continué à liquider lui-même lesdites indemnités.

(2) La somme de fr. 422,565,003.88 représente les paiements effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de fonds provenant du produit des emprunts à lots, mis à sa disposition par la Fédération, dans un compte spécial qui lui a été ouvert aux chèques-postaux.

(3) La somme de fr. 3,946,108.68 représente les paiements de transactions effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de crédits ouverts par la Fédération, sur des Fonds provenant du produit des emprunts à lots.

**B. — ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIELS
ET COMMERÇANTS
POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.**

Compte provisoire, arrêté au 31 décembre 1924, de l'emploi des fonds produits par l'emprunt de 2 milliards de francs, à 6 %, émis par l'Association Nationale, en vertu de l'Arrêté royal du 26 mai 1924, pris en exécution de la loi du 27 mars 1924. (*Moniteur belge* du 30-31, n° 190-191.)

(Compte présenté au Ministre des Finances par l'Association Nationale, conformément à l'article 6 de la loi précitée.)

A. — Produit de l'emprunt.

Au 31 décembre 1924, l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre avait créé, en représentation de l'emprunt de 2 milliards de francs, à 6 %, mentionné ci-dessus, les obligations au porteur suivantes :

1,000,000 de titres unitaires de 1,000 francs	fr. 1,000,000,000
100,000 titres globaux de 10,000 francs.	1,000,000,000
	<u>2,000,000,000</u>
Soit ensemble un capital nominal de	fr. <u>2,000,000,000</u>

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie a été chargée du placement de cet emprunt; cette opération est en cours de réalisation; en attendant qu'elle puisse être clôturée, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a accepté provisoirement lesdites obligations à un cours conventionnel fixe de 99 % de leur valeur nominale, en remboursement des avances qu'elle avait consenties aux industriels et commerçants sur leurs titres nominatifs de dommages de guerre. Sur cette base, le produit de l'emprunt s'établit, au 31 décembre 1924, au chiffre provisoire de fr. 1,980,000,000

B. — Emploi du produit de l'emprunt.

Au moyen du produit de l'emprunt, temporairement arrêté au 31 décembre 1924 au chiffre de 1,980,000,000 de francs, ainsi qu'on vient de le voir, l'Association Nationale a racheté, conformément à l'article 2 de ses statuts, des titres nominatifs de dommages de guerre délivrés à des industriels et à des commerçants sinistrés, qui avaient mobilisé ces titres à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, pour un capital nominal équivalent, soit 1,980,000,000 de francs. Ces titres nominatifs lui ont été remis par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie pour compte de ses clients emprunteurs, lesquels, moyennant leur affiliation à l'Association Nationale, aux conditions qui sont prévues aux statuts, ont ainsi été entièrement payés, à concurrence de 1,980,000,000 de francs, de leurs dommages de guerre.

* * *

Le compte définitif de l'emprunt ne pourra être produit au Ministère des Finances que lorsque la totalité de l'emprunt aura été placée et que seront définitivement connues les conditions des placements successifs.